



Mgr Jean-Luc Bouilleret

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique

Archevêque métropolitain de Besançon

Décret fixant le montant du casuel dans la province ecclésiastique de Besançon

Considérant le c. 1264 du Code de droit canonique stipulant que « sauf autre disposition du droit, il appartient à l'assemblée des évêques de la province de [...] fixer le montant des offrandes à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux »,

Dans un souci d'harmonisation entre les diocèses de la province ecclésiastique de Besançon, après concertation et accord entre les évêques de la Province ecclésiastique de Besançon, les évêques de Metz et de Strasbourg,

Nous établissons comme suit pour l'ensemble de la Province ecclésiastique de Besançon, le montant des fourchettes pour l'offrande des familles selon les différentes célébrations, à compter du 1er septembre 2025 :

- Entre 50 et 150 € pour la célébration du baptême
- Entre 200 et 400 € pour la célébration du mariage
- Entre 200 et 300 € pour la célébration des funérailles.

Le montant de l'offrande de messe fixé à 18 € ne subit quant à lui aucune augmentation.

Nonobstant toutes choses contraires.

À Besançon, en la solennité de la Pentecôte, 8 juin 2025,

Par mandement

Manuel Tramaux
Chancelier

† Jean-Luc Bouilleret
Archevêque de Besançon

Pour le diocèse de Besançon, en raison de contraintes comptables, la mise en œuvre du présent décret ne sera effective qu'au 1^{er} octobre 2025.